

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant désignation d'un membre suppléant à la Commission consultative
compétente en matière de juridiction administrative
pour les personnes au service de l'Union Benelux

M (2023) 11

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Considérant que la capacité de monsieur C.H. Bangma en tant que membre suppléant de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux (ci-après : la Commission consultative), dans laquelle il avait été désigné par le Comité de Ministres Benelux au moyen de la décision M (2019) 8, a pris fin,

Sur proposition du ministre néerlandais des Affaires étrangères,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Madame Y. Sneevliet, conseiller principal et président d'équipe des équipes Fonctionnaires et Chambre internationale au *Centrale Raad van Beroep* aux Pays-Bas, est désignée comme membre suppléant à la Commission consultative.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à La Haye , le 21.06.2023

Le Président du Comité de Ministres Benelux,



W. Hoekstra